

ATTESTATION D'ADHESION

Je soussigné Hervé GRIMAUD, ayant tout pouvoir pour représenter la société Récylum, éco-organisme agréé le 9 août 2006 par arrêté des Ministres de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales pour assurer l'enlèvement et le traitement des lampes* usagées sur tout le territoire français (DOM compris), certifie par la présente que la société :

DAISALUX

45 RUE DE VILLENEUVE PARC TERTIAIRE SILIC

95473 RUNGIS CEDEX

inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le n° :

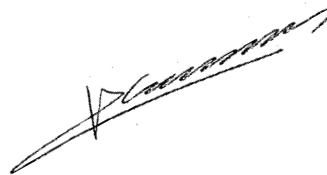
24210851200000

ci-après appelée « la SOCIETE », a signé avec Récylum au titre de l'année en cours un contrat d'adhésion afin de remplir ses obligations de producteur de lampes nées du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Dans le cadre de son adhésion à Récylum, la SOCIETE participe au prorata des mises sur le marché annuelles qu'elle déclare à Récylum, au financement de :

- ➔ L'enlèvement et du traitement des lampes usagées collectées sélectivement sur le territoire national ;
- ➔ L'information destinée aux utilisateurs de lampes ;
- ➔ La collecte sélective des lampes mise en œuvre par les collectivités locales.

Fait à Paris le 06/07/2011 pour valoir ce que de droit.



Hervé GRIMAUD
Directeur Général

* Lampes : tubes fluorescents et autres lampes usagés visés dans la catégorie 5 de l'Annexe 1 du décret DEEE du 20 juillet 2005, ayant fait l'objet d'une mise sur le marché français.